

Règlement du concours photo 2025 - "Photosensibles"

Le bassin versant de l'Arve s'inscrit dans un cadre remarquable par la qualité de ses espaces naturels ainsi que par la richesse et la diversification de ses milieux.

Le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) qui travaille depuis 30 ans au service de l'eau sauvage, souhaite valoriser et sensibiliser à la protection de ce patrimoine naturel sensible et propose un concours photo qui se déroulera du **15 mai au 31 août 2025**.

Ce concours offre l'occasion de partager une vision du monde naturel alluvial et d'immortaliser l'évolution des paysages et des espèces du bassin versant de l'Arve.

Article 1 : Objet

Le SM3A organise un concours photographique libre et gratuit, ouvert à tous et toutes, sans distinction d'âge.

Il a pour objectif de mettre en lumière la richesse et la fragilité des espèces (faune, flore) et des habitats présents sur le bassin versant de l'Arve.

Article 2 : Organisateur

Le SM3A, sis 300 Chemin des Prés Moulin, 74800 Saint-Pierre en Faucigny, représenté par son Président, Monsieur Bruno Forel, organise un concours de photographies gratuit intitulé « Photosensibles ».

Article 3 : Thème du concours

Les milieux aquatiques du bassin versant de l'Arve.

Ce concours comprend 4 catégories :

- Faune sauvage : à plumes, écailles, poils ou autre... Quels animaux pouvez-vous observer sur le bassin versant de l'Arve ?
- Flore d'ici : arbres, buissons, herbes, fleurs, mousses... Rappelez-vous qu'il n'y a pas de mauvaises herbes sur le bassin versant de l'Arve
- L'eau, dans tous ses états : ruisseau, rivière, lac, étang, mare... Sublimez la diversité aquatique du bassin versant de l'Arve.
- Macro : détails invisibles à l'œil nu... mais pas à votre objectif ! Insectes, gouttes de rosée, textures étonnantes ou reflets mystérieux... Que révèle le bassin versant de l'Arve quand on le regarde de plus près ?

Article 4 : Dates du concours

Le concours est ouvert du jeudi 15 mai 2025 au dimanche 31 août 2025.

Article 5 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique sans restriction d'âge.

La participation au concours vaut acceptation de l'ensemble des clauses et disposition du présent règlement, et des éventuels avenants ou additifs susceptibles d'intervenir après son entrée en vigueur.

Les candidat.es au concours doivent :

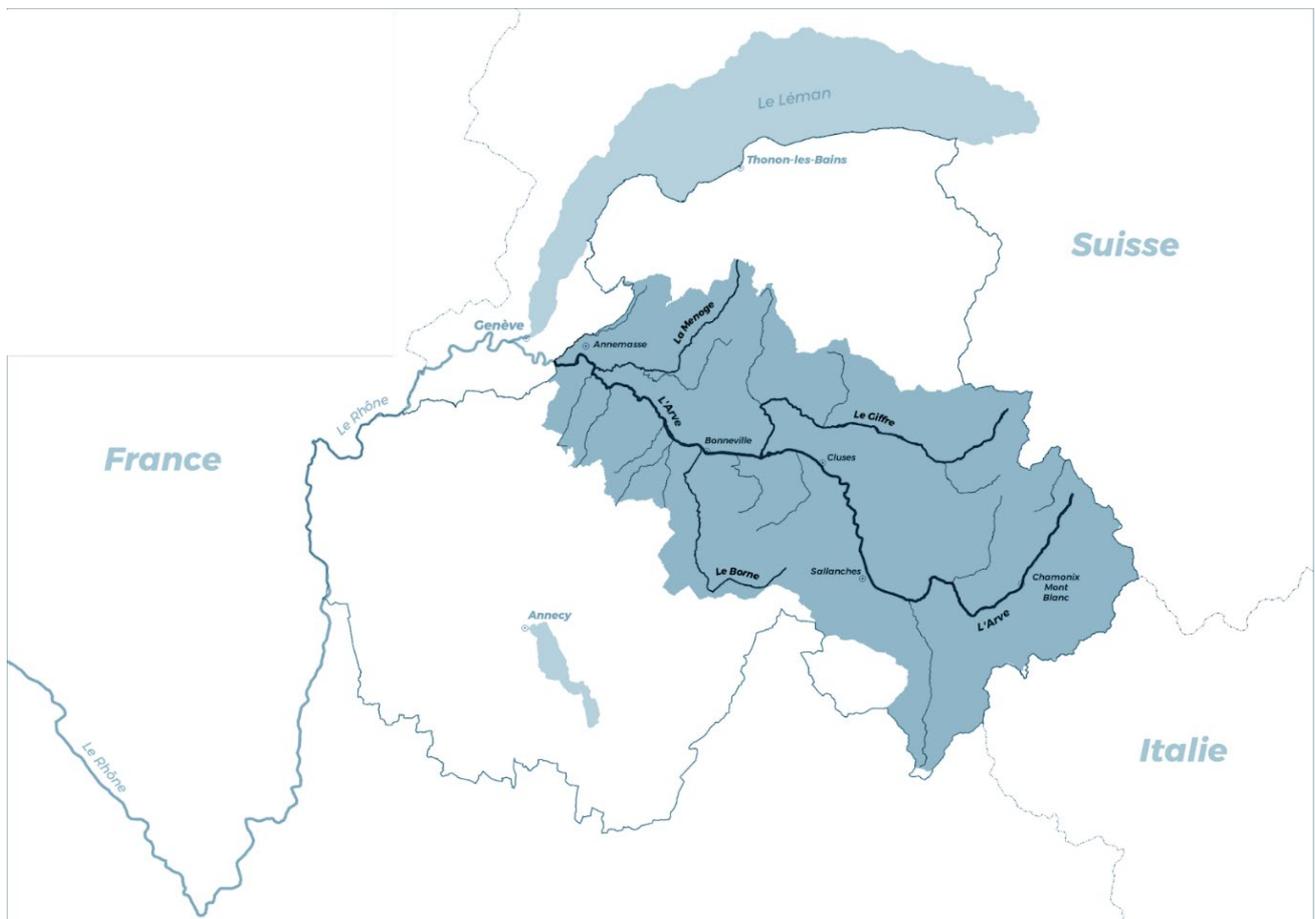
- Garantir que la photo soumise est une oeuvre originale, prise par lui/elle-même
- Être dépositaire du droit à l'image pour chacune des photos proposées
- Avoir l'autorisation des personnes potentiellement identifiables sur la ou les photos proposées
- Avoir complété le formulaire de participation et accepté les conditions de participation.

Article 6 : Modalités pratiques

Chaque participant.e peut présenter 4 photographies au maximum.

Les photos doivent obligatoirement avoir été prises sur le bassin versant de l'Arve.

Les 93 communes du bassin versant sont : Amancy, Ambilly, Annemasse, Araches-la-Frasse, Arbusigny, Arenthon, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Ayze, Bellevaux, Boège, Bogève, Bonne, Bonneville, Bons-en-Chablais, Brizon, Burdignin, Chamonix Mont-Blanc, La Chapelle-Rambaud, Chatillon-sur-Cluses, Cluses, Combloux, Contamine-sur-Arve, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Cornier, La Côte d'Arbroz, Cranves-Sales, Demi-Quartier, Domancy, Draillant, Eteaux, Etrembières, Faucigny, Fillinges, Gaillard, Les Gets, Glières-Val-de-Borne, Le Grand-Bornand, Habère-Lullin, Habère-Poche, Les Houches, Juvigny, Lucinges, Machilly, Magland, Marcellaz, Marignier, Marnaz, Mégevette, Mieussy, Monnetier-Mornex, Mont-Saxonnex, Morillon, La Muraz, Nancy-sur-Cluses, Nangy, Onnion, Passy, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, La Roche sur Foron, Saint-André de Boège, Saint-Cergues, Saint-Gervais-les-Bains, Saint-Jean-de-Sixt, Saint-Jean-de-Tholomé, Saint-Jeoire, Saint-Laurent, Saint-Pierre en Faucigny, Saint-Sigismond, Saint-Sixt, Sallanches, Samoëns, Saxel, Scientrier, Scionzier, Servoz, Sixt-Fer-à-Cheval, Taninges, Thyez, La Tour, Vallorcine, Veigy-Foncenex, Verchaix, Vétraz-Monthoux, Villard, Ville-en-Sallaz, Ville-la-Grand, Viuz-en-Sallaz, Vougy.



Les photos doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- respecter le thème
- être envoyées en format numérique au format .JPG
- photos hautes résolutions couleurs ou N&B
- avoir un titre et le lieu devra être précisé
- photos nommées selon la nomenclature suivante : Prénom Nom de Famille – Nom de la photo – Nom de la catégorie (ex : *Thomas Dupont – Couché de soleil sur l'Arve – l'eau dans tous ses états*).
- photos non retouchées (les photomontages sont strictement interdits). La retouche doit se limiter à un léger recadrage et à l'amélioration globale de l'image (niveaux, luminosité, contraste, colorimétrie etc.)
- les photos générées ou modifiées par une intelligence artificielle (IA) sont interdites.

Article 7 : Réception des photos

Les participant.es doivent faire parvenir leurs photos accompagnées de la fiche d'inscription sous format numérique uniquement à l'adresse mail : concoursphoto@sm3a.com

La date limite de réception des photos est fixée au dimanche 31 août 2025. Les candidat.es recevront un mail qui accuse réception de la ou des photos.

La responsabilité du SM3A ne saurait être engagée en cas de non-réception des photos.

Article 8 : Sélection des photos et remise des prix

Le jury sera composé d'élu.es du SM3A, d'agents du SM3A et d'un.e photographe professionnel.le.

La remise des prix aura lieu en octobre 2025 au cours de l'inauguration du jardin didactique du SM3A.

Les critères de sélection seront :

- Respect du thème
- Respect de la localisation de la photo sur l'une des 93 communes du bassin versant de l'Arve
- Originalité et sensibilité
- Qualités artistiques.

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 9 : Prix / Récompenses

Les photos seront récompensées par les prix suivants :

- Premier prix : 500 euros
- Deuxième prix : 300 euros
- Troisième prix : 200 euros
- Coup de cœur du jury : Panier gourmet de produits locaux
- Toutes les photos qui seront sélectionnées pour l'exposition feront l'objet d'une impression qui sera offerte à leur auteur.ice.

Dans le cadre de la communication autour du concours, le syndicat souhaite mettre en lumière les trois premier.es lauréat.es à travers une courte vidéo individuelle diffusée sur ses réseaux sociaux.

Ces vidéos seront réalisées en accord avec les lauréat.es.

Les participant.es au concours acceptent, en cas de sélection parmi les trois premier.es, d'être sollicité.es pour participer à cette mise en valeur.

La participation à la vidéo est facultative, mais encouragée pour ceux qui souhaitent bénéficier de cette visibilité.

Article 10 : Constitution d'une exposition

Les 4 clichés primés et les clichés sélectionnés feront l'objet d'une exposition sur le jardin didactique du SM3A dans un premier temps, puis itinérante par la suite sur l'ensemble du territoire du bassin du SM3A (mairies, bibliothèques, écoles, etc.).

Article 11 : Exclusions

Seront exclues du concours, les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

- Dépassement de la date limite d'envoi : les photos envoyées après la date limite du 31 août seront refusées,
- Droit de regard : en cas de réception de photo à caractère réprimé par les lois en vigueur, le SM3A se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Les participant·es ne pourront aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression de photos,
- Non-respect du règlement : le SM3A éliminera toutes les photos qui ne respectent pas tout ou partie de ce présent règlement.

Article 12 : Éthique environnementale

Les participants s'engagent à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et aux espèces vivantes pour prendre les clichés.

Article 13 : Cession des droits d'utilisation

La ou les photographies étant communiquées au SM3A, il convient que le/la photographe déclare expressément être l'auteur·ice des photos soumises et donc titulaires des droits d'exploitation.

Les photographies ne devront pas se trouver sur des banques d'images.

Les participant·es autorisent le SM3A à utiliser les photographies à des fins de communication, dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété artistique, sans aucune forme de rémunération et de permission et ce pour une durée de 3 ans. Ainsi, les participant·es cèdent tous droits d'utilisation au SM3A jusqu'en mai 2028 dès que les photos sont envoyées, qu'ils soient gagnant·es ou non.

En retour, le SM3A s'engage à :

- Ne pratiquer aucune exploitation des clichés en dehors de celle relative à la sensibilisation pour la protection des espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve
- Ne faire aucune utilisation commerciale des clichés
- À respecter le droit d'auteur·ice et à mentionner les auteur·ices à chaque utilisation dans les crédits photos
- À conserver pour une durée de 3 ans puis à supprimer les coordonnées personnelles des participant·es, à ne les diffuser à des tiers sous aucun prétexte.

Article 14 : Responsabilité de l'organisateur

Le SM3A ne pourra être tenu pour responsable des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de tout autre nature. Le SM3A décline toute responsabilité face à l'usurpation de photographie. Le SM3A se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent. En cas d'annulation du concours, le SM3A s'engage à supprimer définitivement les clichés et les données enregistrées jusqu'alors.

Article 15 : Interprétation du règlement

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une demande auprès du SM3A.

Article 16 : Droits d'accès et de rectification

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vos données sont collectées et utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du concours. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de suppression à l'adresse suivante : sm3a@sm3a.com